

AIDES DE LA MSA PROVENCE AZUR A DESTINATION DE SES ADHERENTS VICTIMES DES INTEMPERIES DANS LES ALPES-MARITIMES EN OCTOBRE 2020

↪ AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE POUR LES ADHERENTS VICTIMES DES INTEMPERIES

Pour faire face aux conséquences des intempéries dévastatrices du 2 octobre 2020, le Comité d'Action Sanitaire et Sociale de la MSA Provence Azur a voté, le 13 octobre 2020, la mise en place d'**un dispositif exceptionnel d'aide d'urgence destiné aux adhérents victimes de ces évènements**.

Il est d'ores et déjà activé et ce jusqu'à la fin de l'année 2020.

Il s'agit d'une **aide locale extra-légale** ne pouvant être attribuée qu'après évaluation de la situation par **un Travailleur Social de la MSA ou de tout partenaire de la MSA mobilisé dans l'aide aux sinistrés**.

A qui cette aide sociale est-elle destinée ?

L'aide de la MSA est destinée aux adhérents de la MSA Provence Azur (actifs salariés, actifs non-salariés et retraités), domiciliés dans l'une des communes sinistrées reconnues en état d'urgence*.

Pour en bénéficier, il convient donc d'être ressortissant du régime agricole et de remplir l'une de ces 3 conditions:

- avoir des droits ouverts en maladie en MSA Provence Azur,
- être allocataire affilié en Prestations Familiales à la MSA Provence Azur,
- être titulaire d'une retraite versée par la MSA Provence Azur à titre principal ou relevant de la MSA Provence Azur si la retraite est versée au titre de la LURA.

*Communes concernées : Ascros, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bollène-Vésubie (La), Bonson, Breil-sur-Roya, Broc (Le), Cagnes-sur-Mer, Cap-d'Ail, Clans, Colomars, Cuébris, Duranus, Èze, Fontan, Gattières, Gilette, Ilonse, Isola, Lantosque, Levens, Malaussène, Marie, Massoins, Nice, Pierrefeu, Revest-les-Roches, Rimplas, Roquebillière, Roquestéron, Roquette-sur-Var (La), Roubion, Roure, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Étienne-de-Tinée, Saint-Jean-CapFerrat, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Saorge, Sospel, Toudon, Tour (La), Tourette-du-Château, Tournefort, Utelle, Valdeblore, Venanson, Villars-sur-Var, Villefranche-sur-Mer, Brigue (La), Tende.

Dans quel cas l'aide peut-elle être mobilisée ?

L'aide peut être sollicitée lorsque l'adhérent est sinistré et confronté à des dégâts sur son habitat, ses effets personnels (voiture, mobilier...) ou qu'il doit faire face à des difficultés personnelles (dont financières) résultant directement des intempéries du 2 octobre.

Par exemple :

- le logement est touché (détruit, endommagé ou durablement inaccessible),
- le véhicule personnel est touché
- le mobilier personnel est touché
- l'adhérent a quitté de lui-même les lieux précipitamment pour se mettre à l'abri et doit subvenir à ses besoins de première nécessité et le cas échéant à ceux de sa famille,
- l'adhérent se retrouve confronté à des difficultés financières directement liées aux intempéries (incapacité de faire face à des dépenses personnelles ou susceptibles de mettre en difficulté son équilibre budgétaire).

Quels en sont le montant et les modalités de versement ?

Il s'agit d'une aide financière directe versée au bénéficiaire après évaluation de sa situation par un travailleur social de la MSA ou de tout partenaire de la MSA mobilisé dans l'aide aux victimes, notamment les services de la préfecture, du Conseil départemental, les services communaux d'action sociale et certaines associations dûment mandatées.

La MSA se réserve le droit de refuser une aide si les conditions et critères d'octroi ne sont pas réunis. Le travailleur social demandeur en sera informé.

Dans un premier temps, le montant de l'aide ne pourra dépasser 1 000 euros.

Elle sera versée par virement sur le compte bancaire connu dans le dossier MSA.

Dans un second temps, en fonction de la gravité des dégâts, une aide supplémentaire pourra venir compléter le 1^{er} versement.

Comment demander cette aide ?

-En contactant la Cellule de crise de la MSA Provence Azur :

04.94.60.39.32

ou

intemperies.blf@provence-azur.msa.fr

Vous pouvez également vous rendre dans l'une des 7 Maisons d'Aide aux Sinistrés citées ci-dessous

↳ AIDE ECONOMIQUE EXCEPTIONNELLE AUX ADHERENTS VICTIMES DES INTEMPERIES

Sur le volet économique, plusieurs solutions peuvent être proposées aux adhérents actifs non-salariés (exploitants ou employeurs agricoles) en fonction des besoins exprimés :

- Proposition d'échéanciers de paiement d'une durée adaptée et avec remise exceptionnelle partielle ou totale des majorations/intérêts de retard.
- Constitution de dossiers afin d'obtenir des prises en charge partielles de cotisations sociales sur les fonds d'action sanitaire et sociale.

↳ MAISONS D'AIDE AUX SINISTRÉS

	Maison d'Aide aux Sinistrés	Adresse
VALLEE DE LA VESUBIE TINEE - VAR	St-Martin-Vésubie	Brasserie des Alpes Place du Général de Gaulle
	Roquebillière	30 avenue <u>Corniglion Molinier</u>
	Plan-du-Var	Maison des Solidarités Départementales 368 Avenue Porte des Alpes
VALLEE DE LA ROYA	<u>Breil-sur- Roy</u>	CAPD'BREIL 7 Place <u>Brancion</u>
	Tende	Maison du Parc 103 Avenue du 16 septembre 1947
	Saint- <u>Dalmas</u> de Tende	MAS itinérante (équipe de Tende qui rayonne sur les communes avoisinantes)
	Menton	Maison des Solidarités Départementales et Maison du Département 4 rue Victor Hugo